Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_043-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation :	17/04/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	27
	Absents :	2
	Pouvoirs :	2
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LE CHÊNE Véronique (Pouvoir à MORVAN Franck, MANOURY Baptiste (Pouvoir à LERAY Jérémie)

Secrétaire de séance : AGRESTA Caroline

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-043 – VIE MUNICIPALE – Désignation des représentants de la commune à l'association Binettes et Compagnie

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

EXPOSÉ :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a créé un jardin partagé sur le site de la ZAC de la Grée. Le projet du jardin partagé a été initié par les commissions Environnement et Solidarités de la municipalité de Bourgbarré, associées à un groupe d'habitants. En concertation avec les usagers, il a été décidé de nommer cet espace: « Jardin partagé – Au gré des saisons ».

Les Bourgbarréens intéressés pour cultiver l'une des parcelles de ce jardin se sont constitués en association dénommée « Binettes et Compagnie », le 7 novembre 2019, en vue d'assurer la gestion et l'animation de ce jardin partagé.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_043-DE

Une convention définit les modalités de mise à disposition de ce jardin partagé à cette association d'usagers volontaires pour faire de cet espace un lieu de pratiques et d'échanges au service de l'environnement et du « vivre ensemble ».

La Commune met à disposition de l'association, à titre précaire et révocable, un terrain d'une superficie de 1 866 m² intégré dans l'aménagement de la ZAC de La Grée. C'est un terrain clôturé qui comprend des parcelles de jardinage individuelles et collectives à usage de potager et un bâtiment de stockage du matériel, charge à l'association de veiller à leur bon usage.

Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet de jardin partagé.

Il y a lieu de désigner deux représentants de la commune au sein de l'association Binettes et Compagnie.

M. le Maire fait appel aux candidatures.
M. Jean-Louis BOURDAIS et M. Xavier PORTAIL se déclarent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Jean-Louis BOURDAIS et M. Xavier PORTAIL en tant que représentants de la commune à l'association Binettes et Compagnie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Caroline AGRESTA

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : - 5 MAI 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.